États financiers Au 31 décembre 2019

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



100-737 boulevard Laure Sept-Îles QC G4R 1Y2

Téléphone Télécopie Courriel **418 962-3154** 418 968-4119 info,7iles@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de Administration portuaire de Sept-Îles,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SEPT-ÎLES** (Administration), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Administration conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Mallette s.e. N. C. R. L.

Sept-Îles, Canada Le 20 avril 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A111136

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES (annexe A)	20 791 650 \$	16 060 692 \$
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais d'opération (annexe B)	10 538 713	9 526 066
Frais d'administration (annexe C)	5 010 748	3 154 089
7.	15 549 461	12 680 155
RÉSULTAT AVANT AUTRES ÉLÉMENTS	5 242 189	3 380 537
AUTRES ÉLÉMENTS		
Variation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt (note 14)	(284 134)	507 090
Obligations de contrats - Quai multi-usagers	10 688 762	10 712 356
Autres produits (annexe D)	863 925	815 610
Charges financières - dette à long terme	(1 337 216)	(1 542 116)
	9 931 337	10 492 940
RÉSULTAT NET	15 173 526	13 873 477
AUTRE ÉLÉMENT DU RÉSULTAT GLOBAL		
Élément qui n'est pas susceptible d'être reclassé au résultat net Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies (note 16)	(446 400)	13 700
RÉSULTAT GLOBAL	14 727 126 \$	13 887 177 \$

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

	Capital d'apport	Résultats nets non distribués	Cumul de l'autre élément du résultat global	Total
SOLDE au 1er janvier 2018	11 707 426 \$	76 014 513 \$	(944 000) \$	86 777 939 \$
Résultat global de l'exercice Résultat net de l'exercice	-	13 873 477	-	13 873 477
Autre élément du résultat global	-	•	13 700	13 700
Total du résultat global de l'exercice	-	13 873 477	13 700	13 887 177
SOLDE au 31 décembre 2018	11 707 426	89 887 990	(930 300)	100 665 116
Résultat global de l'exercice Résultat net de l'exercice	-	15 173 526	•	15 173 526
Autre élément du résultat global			(446 400)	(446 400)
Total du résultat global de l'exercice	-	15 173 526	(446 400)	14 727 126
SOLDE au 31 décembre 2019	11 707 426 \$	105 061 516 \$	(1 376 700) \$	115 392 242 \$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
Au 31 décembre	2019	2018
ACTIF		
ACTIF COURANT Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5) Créances (note 6) Subventions à recevoir (note 21) Frais payés d'avance (note 7) Placements échéant au cours du prochain exercice (note 8) Investissement net dans un contrat de location-financement encaissable au cours du prochain exercice (note 9)	24 742 138 \$ 3 696 992 787 595 2 886 142 2 500 000 2 486 434	19 237 915 \$ 2 792 950 755 719 1 923 417 1 500 000 2 383 695
	37 099 301	28 593 696
PLACEMENTS (note 8)	500 000	2 500 000
INVESTISSEMENT NET DANS UN CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT (note 9)	-	2 486 434
SUBVENTION À RECEVOIR (note 21)	-	787 595
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 10)	289 747 079	298 005 879
ACTIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (note 16)	8 <u>11111</u>	28 500
	327 346 380 \$	332 402 104 \$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (suite) Au 31 décembre	2019	2018
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF COURANT Dettes d'exploitation (note 11) Produits reportés (note 12)	2 437 330 \$ 2 799 200	2 966 976 \$ 2 403 694
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 13)	5 954 267	5 922 392
	11 190 797	11 293 062
PRODUITS REPORTÉS (note 12)	71 591 135	83 076 381
DETTE À LONG TERME (note 13)	33 680 524	39 634 791
INSTRUMENTS DÉRIVÉS - SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT (note 14)	1 254 545	970 412
SUBVENTIONS DIFFÉRÉES (note 15)	93 317 789	96 097 469
PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES - FONDS DE PENSION (note 16)	195 800	-
PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES - ALLOCATIONS DE DÉPART (note 16)	723 548	664 873
	211 954 138	231 736 988
CAPITAUX PROPRES		
Capital d'apport (note 17)	11 707 426	11 707 426
Résultats nets non distribués Cumul de l'autre élément du résultat global	105 061 516 (1 376 700)	89 887 990 (930 300)
Cumui de l'adire element du resultat giobai	115 392 242	100 665 116
	327 346 380 \$	332 402 104 \$

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (notes 20 et 21)

Approuvé et autorisé aux fins de publication par le conseil d'administration le 2020 :

, administrateur

, président-directeur général

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2019	2018
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	15 173 526 \$	13 873 477
Résultat net de l'exercice	15 1/3 520 \$	130/34//
Éléments sans effet sur la trésorerie	9 074 876	7 918 647
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 779 680)	(2 514 236)
Amortissement des subventions différées	(6 000)	(2 01 1 200)
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	284 134	(507 090)
Variation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt	(222 100)	(203 200)
Obligation au titre des prestations définies Obligations de contrats - Quai multi-usagers	(10 688 762)	(10 712 356)
	10 835 994	7 855 242
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités	(2 000 909)	(2 978 632)
opérationnelles (note 22)		4 876 610
	8 835 085	4 070 010
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(500 000)	(2 500 000)
Produit de la cession de placements	1 500 000	2 500 000
Encaissement - contrat de location-financement	2 383 695	1 647 843
Variation des subventions à recevoir	755 719	725 304
Acquisition d'immobilisations corporelles	(816 076)	(3 696 734)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	6 000	
	3 329 338	(1 323 587)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(796 483)	(1 875 263)
Variation des produits reportés à long terme	(5 922 392)	(5 891 975)
Remboursement de la dette à long terme Variation des avantages sociaux courus du personnel - allocations de départ	58 675	96 745
	(6 660 200)	(7 670 493)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE		
ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 504 223	(4 117 470)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	19 237 915	23 355 385
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	24 742 138 \$	19 237 915

Les flux de trésorerie reliés aux activités opérationnelles incluent des intérêts encaissés de 850 317 \$ (2018 - 802 542 \$) et des intérêts versés de 1 334 479 \$ (2018 - 1 589 835 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Administration portuaire de Sept-Îles (l'Administration) est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. L'Administration a été constituée le 1^{er} mai 1999 en tant qu'Administration Portuaire Canadienne en vertu de la Loi Maritime du Canada (chapitre 10 des Lois du Canada). Le siège social de l'Administration est situé au 1 Quai Mgr Blanche, Sept-Îles, QC Canada G4R 5P3. Elle constitue la continuité de la Société canadienne des ports, Port de Sept-Îles. Elle administre les activités inhérentes à l'utilisation, l'occupation et l'exploitation de ce port.

Ses activités sont limitées aux activités autorisées en vertu de ses lettres patentes et de la Loi Maritime du Canada. L'Administration agit à titre de mandataire de la Couronne pour toute activité mentionnée au paragraphe 7.1 de ses lettres patentes et à titre de non-mandataire pour toute autre activité. Une partie des immeubles qu'elle occupe sont des immeubles fédéraux dont la gestion lui a été confiée par sa Majesté en vertu de la Loi sur les Immeubles fédéraux et tous les biens acquis après la date de constitution sont la propriété de l'Administration portuaire de Sept-Îles. L'Administration est propriétaire des biens mobiliers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Base d'évaluation

Les états financiers de l'Administration ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle de l'Administration est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'Administration, laquelle est la monnaie de présentation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note suivante :

- Note 9 - Investissement net dans un contrat de location-financement.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 4 Principales méthodes comptables Durée d'utilité des immobilisations corporelles;
- Note 4 Principales méthodes comptables Avantages du personnel et Note 16 Passif (actif) au titre des prestations définies;
- Note 4 Principales méthodes comptables Instruments financiers dérivés et Note 14 Instruments financiers dérivés - swaps de taux d'intérêt;
- Note 4 Principales méthodes comptables Dévaluation des instruments financiers;
- Note 25 Juste valeur des instruments financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

3. ADOPTION DE NORMES ET D'INTERPRÉTATIONS NOUVELLES ET MODIFIÉES

Modifications de méthodes comptables

IFRS 16 - Contrats de location

L'Administration a adopté, au 1^{er} janvier 2019, l'IFRS 16, en utilisant la méthode rétrospective modifiée en vertu de laquelle l'information comparative pour 2018 n'a pas été retraitée et continue d'être présentée selon l'IAS 17 et l'IFRIC 4.

La nouvelle norme établit des principes concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet, des points de vue respectifs du preneur et du bailleur. Pour la comptabilité du preneur, il n'y aura désormais qu'un seul modèle, lequel exige la comptabilisation de tous les éléments d'actif et de passif découlant des contrats de location.

La nouvelle norme annule et remplace les dispositions d'IAS 17, Contrats de location, d'IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location, de SIC-15, Avantages dans les contrats de location simple, et de SIC-27, Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location.

Les principaux éléments de la nouvelle norme sont les suivants :

- L'entité identifie comme un contrat de location tout contrat qui confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie;
- Le preneur comptabilise un élément d'actif au titre du droit d'utilisation du bien loué et un élément de passif au titre de l'obligation d'effectuer les paiements de loyers. Des exceptions sont prévues pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur;
- L'élément d'actif est initialement évalué au coût, puis amorti comme les immobilisations corporelles.
 L'élément de passif est initialement évalué à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés:
- Dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, le preneur présente la charge d'intérêts sur l'obligation locative séparément de la dotation aux amortissements pour l'élément d'actif au titre du droit d'utilisation;
- Le bailleur continue de classer ses contrats de location en contrats de location simple ou en contrats de location-financement et de les comptabiliser en conséquence;
- Le bailleur fournit des informations plus étoffées sur les risques auxquels il est exposé, en particulier le risque lié à la valeur résiduelle.

Les incidences d'IFRS 16 se situent essentiellement au niveau du preneur. Or, il a été déterminé que le coût d'un changement de comptabilisation des contrats de location pour le bailleur était supérieur aux avantages qui en seraient retirés. Il n'est pas obligatoire d'avoir une comptabilité symétrique entre le bailleur et le preneur. La comptabilisation actuelle selon IAS 17 a donc été conservée pour le bailleur. Par conséquent, l'application de cette nouvelle norme n'a eu aucun impact significatif sur la comptabilisation des contrats de location-financement et de location simple de l'Administration et les états financiers de l'Administration.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

3. ADOPTION DE NORMES ET D'INTERPRÉTATIONS NOUVELLES ET MODIFIÉES (suite 1)

Modifications de méthodes comptables (suite 1)

Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative

L'IFRS 9 - Instruments financiers, a été révisée afin d'intégrer des modifications publiées par l'IASB en octobre 2017. Les modifications de l'IFRS 9 clarifient le fait qu'une compensation négative peut être considérée comme une compensation raisonnable, peu importe la cause de la résiliation anticipée. Les actifs financiers assortis de ces clauses de remboursement anticipé peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'ils respectent les autres dispositions pertinentes de l'IFRS 9. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucun impact significatif sur les états financiers de l'Administration.

Modification, réduction ou liquidation d'un régime

L'IAS 19 - Avantages du personnel, a été révisée afin d'intégrer les modifications publiées par l'IASB en février 2018. Les modifications précisent le fait que l'entité qui réévalue le passif (l'actif) net au titre des prestations définies par suite de la modification, de la réduction ou de la liquidation d'un régime doit utiliser les hypothèses mises à jour ayant servi à cette réévaluation pour calculer le coût des services rendus et les intérêts nets pour la portion restante de l'exercice après la modification, réduction ou liquidation du régime, et l'incidence de la modification, de la réduction ou de la liquidation d'un régime sur les dispositions relatives au plafond de l'actif. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucun impact significatif sur les états financiers de l'Administration.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

L'Administration comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle l'Administration devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. À l'exception des créances qui ne comportent pas une composante financement importante, un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur. Si l'actif financier ou le passif financier n'est pas comptabilisé ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, l'évaluation initiale comprend alors les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier. Les créances qui ne comportent pas une composante financement importante sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 1)

Instruments financiers (suite 1)

Classement et évaluation ultérieure - Actifs financiers non dérivés

À la comptabilisation initiale, l'Administration classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés subséquemment à la comptabilisation initiale, à moins que l'Administration change de modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

L'Administration classe les créances, les subventions à recevoir, les placements et l'investissement net dans un contrat de location-financement comme actifs financiers évalués au coût amorti. Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur, si :

- l'actif est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers dans l'intention d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts à des dates spécifiées.

Les revenus d'intérêts, les gains ou pertes de change et les pertes de valeur sont comptabilisés au résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les profits ou pertes sont également comptabilisés au résultat net.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés. L'Administration peut faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits ou pertes, notamment les produits d'intérêts ou les revenus de dividendes, sont comptabilisés dans le résultat.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 2)

Instruments financiers (suite 2)

Classement et évaluation ultérieure – Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers sont classés comme passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Passifs financiers évalués au coût amorti

L'Administration classe actuellement les dettes d'exploitation et la dette à long terme comme passifs financiers évalués au coût amorti. Un passif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les gains ou pertes de change sont comptabilisés au résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les profits ou pertes sont également comptabilisés au résultat net.

Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un passif financier est classé comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transaction, s'il est un passif financier dérivé, ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués ultérieurement à la juste valeur, et les profits ou pertes, notamment les charges d'intérêts, sont comptabilisés dans le résultat net.

Décomptabilisation

Actifs financiers

L'Administration décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou dans le cadre d'une transaction où l'Administration ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, mais où elle ne conserve pas le contrôle de l'actif financier. Tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert par l'Administration sont comptabilisés en tant qu'actif ou que passif distinct.

Passifs financiers

L'Administration décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou expirée.

L'Administration décomptabilise également un passif financier lorsqu'il y a modification substantielle des conditions du passif financier existant ou d'une partie du passif financier existant. Dans cette situation, un nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisé à sa juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du passif financier ou de la partie d'un passif financier éteint et le nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisée en résultat net.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 3)

Instruments financiers (suite 3)

Instruments financiers dérivés

L'Administration détient sur sa dette à long terme des instruments financiers dérivés (swaps de taux d'intérêt) afin de couvrir son exposition au risque de variation des taux d'intérêt. Ces contrats de swap exigent le paiements d'intérêts sans échange du notionnel. L'Administration désigne ces contrats de couverture des taux d'intérêt comme couvertures de la dette sous-jacente.

L'Administration n'a pas recours aux instruments dérivés à des fins de spéculation ou de commerce.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur; les coûts de transaction connexes sont comptabilisés dans le résultat net à mesure qu'ils sont engagés. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le résultat net.

Dépréciation des actifs financiers

L'Administration comptabilise les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. L'Administration utilise une matrice pour déterminer les pertes attendues sur la durée de vie pour les créances.

L'Administration utilise les tendances historiques de la probabilité de défaut, le moment des recouvrements et le montant de la perte subie, qu'elle ajuste selon le jugement de la direction quant à savoir si la conjoncture économique et les conditions de crédit actuelles sont telles que les pertes réelles sont susceptibles d'être plus élevées ou moins élevées que portent à croire les tendances historiques.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les résultats nets et portées en diminution de l'actif dans un compte de perte de valeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 4)

Comptabilisation des produits - Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires comprennent uniquement les produits provenant des droits portuaires, des services maritimes et autres, de la location et des croisières.

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils sont comptabilisés lorsque les services sont rendus, le recouvrement de la contrepartie est probable et le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable.

Comptabilisation des produits - Autres

Les produits provenant des placements sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés. Les gains et pertes provenant de la vente des placements sont déterminés selon la méthode du coût spécifique.

Les produits tirés des baux de location sont comptabilisés sur une base linéaire selon la durée du bail.

Les produits reportés sont essentiellement constitués des produits des baux de location et des ententes de partenariat relatives au quai multi-usagers.

Contributions gouvernementales

Les contributions gouvernementales, qui consistent en des subventions, sont comptabilisées initialement à la juste valeur en subventions différées lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que l'Administration se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont virées aux résultats sur la base de l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent. Les subventions relatives aux charges d'exploitation sont comptabilisées dans les autres produits.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 5)

Contrats de location

Les contrats de location sont classés à titre de contrats de location-financement ou de contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux qui, en substance, transfèrent les avantages et les risques inhérents à la détention au preneur à bail. Tous les contrats de location autres que les contrats de location-financement sont des contrats de location simple.

Location-financement

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés comme des actifs de l'Administration à la juste valeur au moment de la conclusion du contrat de location ou à la valeur actuelle des paiements de location minimaux, selon le moins élevé des deux montants.

L'investissement net dans un contrat de location-financement est comptabilisé au coût des biens mis en location, diminué des loyers perçus sur ce contrat, actualisé au taux implicite du contrat.

Le produit de financement découlant du contrat de location-financement est imputé aux résultats sur la durée du contrat selon une formule permettant de dégager un taux de rendement constant de l'investissement restant dans le contrat de location.

Location simple

Le total des paiements au titre des contrats de location simple est passé en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location afférent. Les incitatifs reçus lors de la conclusion d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, à l'exception des immeubles fédéraux qui ont été transférés du Canada; ces derniers sont comptabilisés au coût ou à la valeur d'expertise moins l'amortissement cumulé, établi au moment du transfert.

Les immobilisations corporelles qui ont été financées par des contributions gouvernementales ont été comptabilisées à titre d'immobilisations avec comme contrepartie des subventions différées dans le passif non courant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 6)

Immobilisations corporelles (suite 1)

Les immobilisations corporelles acquises sont amorties à compter de la date à laquelle elles peuvent être utilisées.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composante d'une immobilisation corporelle.

Aucun amortissement n'est comptabilisé sur les immobilisations corporelles en cours de construction.

Les durées d'utilité estimées pour l'exercice en cours et l'exercice comparatif sont les suivantes

Bâtiments	2,5 % à 10 %
Dragage	2,5 %
Installations d'amarrage	1,3 % à 5 %
Machinerie et équipement	2,5 % à 20 %
Mobilier de bureau	20 % et 33,3 %
Plan de développement	10 %
Routes et surfaces	2,5 % à 10 %
Services publics	2,5 % à 10 %

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

Coûts d'emprunt

Emprunt de fonds spécifique

Dans la mesure où l'Administration emprunte des fonds spécifiquement en vue de l'obtention d'un actif qualifié, elle détermine le montant des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif comme étant égal aux coûts d'emprunt réels encourus sur cet emprunt au cours de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 7)

immobilisations corporelles (suite 2)

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et des actifs à long terme de l'Administration est revue à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'unité génératrice de trésorerie).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servies à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 8)

Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementale, les congés payés et congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés de l'Administration ont rendu les services associés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies ainsi que les régimes à prestations définies et les autres avantages à long terme tels que les prestations de retraite et les indemnités de fin d'emploi sont des avantages postérieurs à l'emploi accordés par l'Administration et donnent lieu à la comptabilisation d'un passif ou d'un actif et des coûts associés.

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de l'Administration se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de l'Administration sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations à payer sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles. L'Administration n'étant pas engagée au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est constatée au titre des régimes à cotisations définies.

Régime à prestations définies (fonds de pension)

L'Administration a un régime de retraite à prestations définies pour les employés en service avant le 1^{er} mai 1999 et qui n'ont pas fait le choix d'opter pour le régime à cotisations définies applicable aux employés engagés après cette date.

Le coût des avantages gagnés, en vertu du régime de retraite à prestations définies, est déterminé selon la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec la projection des salaires, et l'évaluation actuarielle est effectuée à la fin de chaque exercice de présentation de l'information financière. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent. Les réévaluations portées dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisées immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassés en résultat net. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation.

Le coût des prestations définies est classé dans les catégories suivantes

- coût des services;
- intérêts nets (produits ou charges);
- réévaluations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 9)

Avantages du personnel (suite)

Régime à prestations définies (fonds de pension) (suite)

L'Administration présente les deux premières composantes du coût des prestations définies en résultat net et sont incluses dans le poste salaires et avantages sociaux.

Les avantages du personnel comptabilisés dans l'état de la situation financière représentent le montant réel du déficit ou du surplus du régime à prestations définies de l'Administration.

Allocations de départ

L'Administration comptabilise une provision pour les éléments de passif estimatif qui découlent des indemnités de départs à la retraite. Ces indemnités sont payables aux employés selon les politiques internes de l'Administration. Les prestations de cette provision sont payables à la cessation d'emploi de l'employé, et les charges sont comptabilisées à mesure que les services sont rendus.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges si l'Administration est manifestement engagée, et n'a pas de possibilité réaliste de s'y soustraire, à un plan formalisé et détaillé prévoyant de mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite ou d'octroyer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités de fin de contrat de travail versées par suite d'un départ volontaire sont comptabilisées en charges si l'Administration a effectué une offre pour encourager les départs volontaires, s'il est probable que l'offre soit acceptée et si l'on peut déterminer de manière fiable le nombre de personnes qui accepteront l'offre.

Congés de maladie

Les employés peuvent cumuler les congés de maladie. Ces congés s'avèrent des réserves en cas de maladie future et ne constituent pas des droits acquis. Les montants éventuels reliés aux congés de maladie cumulés auxquels les employés pourront se prévaloir ne peuvent être déterminés de façon précise. Ainsi, lesdits paiements reliés à ces congés seront imputés dans l'exercice au cours duquel ils seront encourus.

Impôts sur le résultat, redevances et paiements tenant lieu d'impôts fonciers

L'Administration n'est pas assujettie aux impôts sur le résultat. Or, en vertu des lettres patentes émises le 1er mai 1999, l'Administration s'est engagée à verser annuellement à la Couronne fédérale, gérée par le Ministre des Transports, sous forme de redevances, des frais calculés sur les revenus bruts de l'Administration, et ce, pour le maintien en vigueur desdites lettres patentes. Ces frais sont de 2 % sur les premiers 10 000 000 \$, de 4 % sur le second 10 000 000 \$ de revenus bruts et le pourcentage varie par la suite selon le niveau des revenus.

Également, les frais pour les paiements tenant lieu d'impôts fonciers sont établis selon les évaluations municipales estimatives, modifiées au besoin conformément à la Loi sur les subventions aux municipalités.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite 10)

Provisions

Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources permettant l'extinction de cette obligation. Dans le cas où il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, mais dont l'occurrence n'est pas probable ou dont l'estimation n'est pas fiable, ces passifs éventuels sont indiqués dans les éventualités (note 20). Les provisions comprennent notamment les provisions pour litiges (juridiques, sociaux) et autres (environnement).

Les litiges font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par les conseillers juridiques de l'Administration.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans l'état de la situation financière comprennent la trésorerie déposée auprès d'institutions financières et les fonds en caisse ainsi que les dépôts à court terme échéant dans un délai de trois mois ou moins lors de leur acquisition, lesquels peuvent être rapidement convertis en un montant en espèces connu, déduction faite du découvert bancaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Administration sont déposés dans des comptes d'entreprise auprès d'importantes institutions financières.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2019	2018
Encaisse Fonds de réserve	9 281 007 \$ 15 461 131	4 135 456 \$ 15 102 459
	24 742 138 \$	19 237 915 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

6. CRÉANCES

CREARCES	2019	2018
Comptes clients	3 238 006 \$	2 623 540 \$
Intérêts à recevoir	72 023	64 715
Taxes à la consommation	191 971	19 959
Autres	194 992	84 736
	3 696 992 \$	2 792 950 \$

Tous les montants présentent des échéances à court terme. Leurs valeurs comptables nettes correspondent à une approximations raisonnable de leur juste valeur.

7.	FRAIS PAYÉS D'AVANCE	2019	2018
	Assurances	176 442 \$ 9 275	196 597 \$ 9 275
	Divers Stocks	2 700 425	1 717 545
		2 886 142 \$	1 923 417 \$

Les stocks sont comptabilisés au coût et sont constitués d'un inventaire de pièces de rechange pour les équipements du quai multi-usagers, lesquelles sont refacturées lors de leur utilisation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

8. PLACEMENTS

Les tableaux ci-dessous présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

		2019
	Valeur comptable	Juste valeur
Dépôts à terme, taux variant de 2,34% à 2,80 %, échéant entre mai 2020 et novembre 2023	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Portion échéant au cours du prochain exercice	2 500 000	2 500 000
	500 000 \$	500 000 \$
	Valeur comptable	2018 Juste valeur
Dépôts à terme, taux variant de 1,32 % à 2,80 %, échéant entre octobre 2019 et décembre 2020	4 000 000 \$	4 000 000 \$
Portion échéant au cours du prochain exercice	1 500 000	1 500 000
	2 500 000 \$	2 500 000 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

9. INVESTISSEMENT NET DANS UN CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT

ESOATION-I INANGENIEW	2019	2018
Paiements minimums exigibles en vertu d'un bail incluant les intérêts calculés à un taux de 4,22 %, échéant en octobre 2020	2 550 000 \$	5 100 000 \$
Produits financiers non acquis	63 566	229 871
Investissement net dans un contrat de location-financement	2 486 434	4 870 129
Portion encaissable au cours du prochain exercice	2 486 434	2 383 695
	- \$	2 486 434 \$

Dans certains cas, la direction doit faire preuve de jugement afin de déterminer si les contrats de location sont des contrats de location simple ou de location-financement dans les cas où il y a un transfert des risques et avantages liés à la propriété du bien. À la lumière de ces jugements, la direction classe le contrat de location comme un contrat de location-financement ou de location simple. Par conséquent, le silo loué a été comptabilisé comme étant un contrat de location-financement.

Les paiements minimums exigibles au cours du prochain exercice en vertu de ce bail s'avèrent le suivant :

	2019	2018
À moins d'un an	2 550 000 \$	2 550 000 \$
De un an à cinq ans	-	2 550 000
	2 550 000	5 100 000
Moins les produits financiers non acquis	(63 566)	(229 871)
	2 486 434 \$	4 870 129 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2019	2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrains Dragage	6 498 121 \$ 13 316 720	- \$ 5 098 947	6 498 121 \$ 8 217 773	6 498 121 \$ 8 551 563
Installations d'amarrage Bâtiments	207 864 665 39 832 643	43 779 577 3 781 942	164 085 088 36 050 701	167 165 312 36 728 399
Routes et revêtements Services publics	10 177 274 20 377 213	5 812 086 4 282 290	4 365 188 16 094 923	4 566 490 16 730 903
Machinerie et équipements	64 145 728	11 083 488 294 596	53 062 240 579 740	56 563 388 581 030
Mobilier et matériel de bureau Projets de construction en cours	874 336 760 486	•	760 486	555 035
Plan de développement	307 283	274 464	32 819	65 638
	364 154 469 \$	74 407 390 \$	289 747 079 \$	298 005 879 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite 1)

31 décembre 2019

Š	Solde au début	Amortis- sement	Acquisitions	Cessions	Transferts	Solde à la fin
Terrains Coût	6 498 121 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	6 498 121 \$
Dragage						
Coût Amortissement cumulé	13 316 720 4 765 157	333 790	•	-	-	13 316 720 5 098 947
Valeur nette	8 551 563	(333 790)	-			8 217 773
	0 001 000	(000.00)				
Installations d'amarrage Coût	207 636 789	-	227 876	-	-	207 864 665
Amortissement cumulé	40 471 477	3 308 100	<u>.</u>			43 779 577
Valeur nette	167 165 312	(3 308 100)	227 876			164 085 088
Bâtiments			00.447			39 832 643
Coût Amortissement cumulé	39 744 496 3 016 097	765 845	88 147			3 781 942
Valeur nette	36 728 399	(765 845)	88 147	-		36 050 701
Routes et revêtements						
Coût	10 177 274	-	-	-	•	10 177 274 5 812 086
Amortissement cumulé	5 610 784	201 302				
Valeur nette	4 566 490	(201 302)		-	<u>-</u>	4 365 188
Services publics	20 377 213				_	20 377 213
Coût Amortissement cumulé	3 646 310	635 980	<u> </u>		-	4 282 290
Valeur nette	16 730 903	(635 980)	-		-	16 094 923
Machinerie et équipements						
Coût	63 922 326 7 358 938	3 766 550	265 402	(42 000) (42 000)	-	64 145 728 11 083 488
Amortissement cumulé			265 402	(12 000)		53 062 240
Valeur nette	56 563 388	(3 766 550)	203 402			33 002 240
Mobilier et matériel de bureau Coût	929 455		29 200	(84 319)	-	874 336
Amortissement cumulé	348 425	30 490		(84 319)	-	294 596
Valeur nette	581 030	(30 490)	29 200	2		579 740
3						
Projets de construction en cours Coût	555 035		205 451		-	760 486
Plan de développement						
Coût Amortissement cumulé	307 283 241 645	32 819	-	*		307 283 274 464
Amonissement cumule	241 040	02 0.0				
Valeur nette	65 638	(32 819)	· · · · · ·			32 819
Total						
Total Coût	363 464 712	0.074.070	816 076	(126 319) (126 319)	-	364 154 469 74 407 390
Amortissement cumulé	65 458 833	9 074 876		(120 313)		14401 330
Valeur nette	298 005 879 \$	(9 074 876) \$	816 076 \$	- \$	- \$	289 747 079 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite 2)

31 décembre 2018

	Solde au début	Amortis- sement	Acquisitions	Cessions	Transferts	Solde à la fin
Terrains Coût	6 498 121 \$	- \$	- \$	- \$	\$	6 498 121 \$
Dragage Coût Amortissement cumulé	9 694 651 4 446 459	318 698	*	-	3 622 069	13 316 720 4 765 157
Valeur nette	5 248 192	(318 698)			3 622 069	8 551 563
Installations d'amarrage Coût	88 593 589 37 479 600	2 991 877	į	-	119 043 200	207 636 789 40 471 477
Amortissement cumulé Valeur nette	51 113 989	(2 991 877)	*		119 043 200	167 165 312
Bâtiments		,				
Coût Amortissement cumulé	8 504 976 2 353 052	663 045	* *	-	31 239 520	39 744 496 3 016 097
Valeur nette	6 151 924	(663 045)	2	-	31 239 520	36 728 399
Routes et revêtements Coût Amortissement cumulé	8 592 206 5 418 287	192 497	š	-	1 585 068	10 177 274 5 610 784
Valeur nette	3 173 919	(192 497)	-	-	1 585 068	4 566 490
Services publics Coût Amortissement cumulé	4 560 351 3 089 278	557 032	- -	-	15 816 862	20 377 213 3 646 310
Valeur nette	1 471 073	(557 032)	-	-	15 816 862	16 730 903
Machinerie et équipements Coût Amortissement cumulé	4 743 738 4 222 783	3 136 155	3 530 911	-	55 647 677 -	63 922 326 7 358 938
Valeur nette	520 955	(3 136 155)	3 530 911		55 647 677	56 563 388
Mobilier et matériel de bureau Coût Amortissement cumulé	683 635 321 901	- 26 524	110 000	-	135 820	929 455 348 425
Valeur nette	361 734	(26 524)	110 000		135 820	581 030
Projets de construction en cours Coût	227 589 428	-	55 823	<u> </u>	(227 090 216)	555 035
Plan de développement						
Coût Amortissement cumulé	307 283 208 826	32 819	<u> </u>		*	307 283 241 645
Valeur nette	98 457	(32 819)	<u>-</u>	-	-	65 638
Total Coût Amortissement cumulé	359 767 978 57 540 186	7 918 650	3 696 734	<u> </u>	<u>-</u>	363 464 712 65 458 833
Valeur nette	302 227 792 \$	(7 918 650) \$	3 696 734 \$	₽ \$	- \$	298 005 879 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite 3)

Amortissement

L'amortissement est présenté aux frais d'opération à l'état du résultat global.

Immobilisations corporelles en cours de construction

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont les suivantes :

	2019	2018
Banques environnementales Bâtiment administratif Projet Mine Arnaud Quai multi-usagers Quai Pointe-aux-Basques	237 359 \$ 103 895 105 897 106 021 207 314	237 359 \$ 103 895 105 897 - 107 884
	760 486 \$	555 035 \$

Le coût des immobilisations corporelles en construction comprend le coût des matériaux, les coûts de maind'oeuvre directe, tous les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement de l'immobilisation en vue de son utilisation attendue, de même que les coûts de démantèlement et d'enlèvement des actifs et les coûts liés à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, s'il y a lieu.

Les coûts d'emprunt liés à la construction d'un actif qualifié sont capitalisés à partir de la date où sont entrepris les travaux et jusqu'à la date où les activités indispensables à la préparation de l'immobilisation pour son utilisation sont pratiquement toutes terminées.

Les immobilisations corporelles en cours de construction n'ont pas été amorties et les subventions afférentes n'ont pas été transférées, et ce, parce qu'elles sont en cours de construction, de développement et de mise en valeur.

Les subventions afférentes aux immobilisations en cours de construction sont de l'ordre de NIL \$ (2018 - NIL \$).

Subventions

L'Administration a obtenu des subventions gouvernementales pour certains projets portuaires. Les subventions sont comptabilisées en subventions reportées et amorties sur la durée d'utilité des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent (voir note 15).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

11. DETTES D'EXPLOITATION	2019	2018
Comptes fournisseurs		
Ordinaires	1 028 245 \$	1 009 928 \$
Construction	127 717	794 276
Salaires, retenues à la source et contributions	216 859	126 569
Intérêts à payer	20 437	17 700
Paiements en remplacement d'impôts	15 836	161 414
Redevances (note 23)	695 418	471 677
Autres	332 818	385 412
	2 437 330 \$	2 966 976 \$

Tous les montants présentent des échéances à court terme. Leur valeur comptable nette correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

12. PRODUITS REPORTÉS

	2019	2018
Ententes de partenariat - Quai multi-usagers Location Autres	74 366 385 \$ 23 950	85 439 881 \$ 35 956 4 238
Portion échéant à court terme	74 390 335 2 799 200	85 480 075 2 403 694
	71 591 135 \$	83 076 381 \$

Les produits reportés inhérents aux ententes de partenariat représentent des contributions non remboursables reçues de clients du quai multi-usagers qui sont virées aux résultats au fur et à mesure de leur utilisation. L'apport total desdits usagers est de l'ordre de 74 366 385 \$ (2018 - 85 439 881 \$), lequel montant a été établi en fonction du volume de tonnage prévu et effectué pour ces usagers. Les variations nettes survenues au niveau des produits reportés inhérents aux ententes de partenariat pour le quai multi-usagers sont de l'ordre de 11 073 496 \$ (2018 - 11 769 119 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

13.	DETTE À LONG TERME	2019	2018
	Emprunt, d'un montant original de 15 000 000 \$, garanti par une hypothèque immobilière totale de premier rang de 26 000 000 \$ sur l'universalité des biens meubles et immeubles, présents et futurs liés au projet silo numéro 8 incluant notamment les droits contractuels aux termes de l'entente à titre d'investissement net dans un contrat de location-financement, remboursable par versements trimestriels en capital de 375 000 \$, plus les intérêts au taux mensuel d'acceptation bancaire plus 0,4 %, échéant en janvier 2021 (2) (4)	1 875 000 \$	3 375 000 \$
	Emprunt, pour le quai des croisières, d'un montant original de 6 613 000 \$, garanti par une hypothèque immobilière totale de premier rang de 26 000 000 \$ sur l'universalité des biens meubles et immeubles, présents et futurs liés au projet silo numéro 8 incluant notamment les droits contractuels aux termes de l'entente à titre d'investissement net dans un contrat de location-financement, remboursable par versements annuels de 821 003 \$ incluant capital et intérêts au taux trimestriel d'acceptation bancaire plus 0,4 %, échéant en octobre 2020 (1) (4)	787 595	1 543 315
	Emprunt, pour le quai multi-usagers, sans garantie, remboursable par versements mensuels en capital de 305 556 \$, plus les intérêts au taux mensuel d'acceptation bancaire plus 0,3 %, échéant en janvier 2030 (3)	36 972 196	40 638 868
	Portion échéant à court terme	39 634 791 5 954 267	45 557 183 5 922 392

33 680 524 \$ 39 634 791 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

13. DETTE À LONG TERME (suite)

- (1) Cet emprunt est accompagné d'un swap de taux d'intérêt qui permet à l'Administration de payer un taux fixe de 4,23 % incluant les frais d'estampillage en échange de l'encaissement d'un taux variable correspondant au taux trimestriel d'acceptation bancaire plus 0,4 % et échéant en octobre 2020. La juste valeur du swap est présentée à la note 14.
- (2) Cet emprunt est accompagné d'un swap de taux d'intérêt qui permet à l'Administration de payer un taux fixe de 4,22 % incluant les frais d'estampillage en échange de l'encaissement d'un taux variable correspondant au taux mensuel bancaire plus 0,4 % et échéant en janvier 2021. La juste valeur du swap est présentée à la note 14.
- (3) Cet emprunt est accompagné d'un swap de taux d'intérêt qui permet à l'Administration de payer un taux fixe de 2,745 % plus les frais d'estampillage de 0,3 % en échange de l'encaissement d'un taux variable correspondant au taux mensuel d'acceptation bancaire plus 0,3 % et échéant en janvier 2030. La juste valeur du swap est présentée à la note 14.
- (4) En vertu de la convention de crédit, l'Administration doit respecter certaines clauses restrictives en ce qui a trait à un ratio financier (service de la dette), la structure de l'Administration et la vente d'immobilisations hors du cours normal. Au 31 décembre 2019, l'Administration respectait les clauses restrictives.

Les remboursements en capital de la dette à long terme à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2020 - 5 954 267 \$
2021 - 4 041 672 \$
2022 - 3 666 672 \$
2023 - 3 666 672 \$
2024 - 3 666 672 \$

Limite du pouvoir d'emprunt

Le 4 février 2012, l'Administration a obtenu des lettres patentes supplémentaires permettant de modifier ses lettres patentes et ainsi augmenter le pouvoir d'emprunt d'exploitation à 90 200 000 \$. De plus, des limites d'emprunts supplémentaires ont été autorisées pour des projets spécifiques et des durées déterminées dont le solde dû sur ces emprunts au 31 décembre 2019 est de 2 662 595 \$ (2018 - 4 918 315 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

14. INSTRUMENTS DÉRIVÉS - SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Administration conclut des conventions de swap de taux d'intérêt afin de réduire au minimum les frais de financement de la dette à long terme et de gérer le risque de fluctuation des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2019, l'Administration détenait trois conventions de swaps de taux d'intérêt de 3,045 %, 4,22 % et 4,23 % (trois conventions de swap de taux de 3,045 %, 4,22 % et 4,23 % en 2018) par rapport aux taux des acceptations bancaires dont la valeur notionnelle en vigueur était de 39 634 791 \$ (2018 - 45 557 183 \$). Ces conventions de swap servent de couverture au coût de la dette à long terme et viennent à échéance en octobre 2020, janvier 2021 et janvier 2030. Les échéances dépendent de l'élément couvert.

Or, la variation des swaps due à la fluctuation des taux d'intérêt sur le marché a généré une perte de 284 134 \$ en 2019 (2018 - gain de 507 090 \$). Ladite variation a été comptabilisée à l'état du résultat global et à titre de passif à long terme sous la rubrique « instruments dérivés - swaps de taux d'intérêt ». Par conséquent, le passif cumulatif afférent est de l'ordre de 1 254 545 \$ au 31 décembre 2019 (2018 - 970 412 \$). Le montant nominal de référence utilisé pour calculer l'intérêt net payé ou reçu à la suite d'un swap de taux d'intérêt n'est pas comptabilisé dans les états financiers car ce montant nominal de référence n'est pas échangé par les parties et il ne constitue donc pas une mesure du risque.

15. SUBVENTIONS DIFFÉRÉES

L'Administration a obtenu des subventions gouvernementales pour certains projets portuaires. Les subventions sont comptabilisées en subventions différées et amorties sur la durée d'utilité des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent. Les variations survenues dans le solde des subventions différées sont les suivantes :

	2019	2018
SOLDE, début de l'exercice	96 097 469 \$	98 611 705 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice (amortissement)	(2 779 680)	(2 514 236)
SOLDE, fin de l'exercice	93 317 789 \$	96 097 469 \$

Les subventions différées non amorties qui représentent des travaux en cours sont de l'ordre de NIL \$ au 31 décembre 2019 (2018 - NIL \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

16. PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES

Fonds de pension

Description générale du type de régime

Le régime de retraite est un régime multi-employeur à prestations déterminées de type salaire final enregistré auprès du Bureau du Surintendant des Institutions Financières (BSIF). Une évaluation de capitalisation et de solvabilité est produite à chaque année, déterminant ainsi le niveau des cotisations qui doivent être versées au régime de retraite.

Risques associés aux régimes à prestations déterminées :

Risque d'investissement

L'obligation au titre des prestations constituées est calculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence aux obligations de sociétés de première catégorie. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux d'actualisation, un déficit sera généré. Ce risque est géré par le régime par le maintien d'une politique de placement équilibrée avec des titres en obligations et en actions canadiennes et étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux obligataires affectera la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées. Une diminution du taux d'intérêt sur les obligations accroîtra le passif du régime. Par contre, une augmentation du rendement des placements du régime dans des titres d'emprunt atténuera partiellement cette diminution.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants au régime, pendant et après l'emploi. Une amélioration plus importante de l'espérance de vie que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées.

Risque d'inflation

L'obligation au titre des prestations constituées est calculée en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice ont été évalués selon la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires.

Montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime

Les actifs n'incluent pas, s'il y a lieu, les instruments financiers propres de l'Administration portuaire, ni tout bien immobilier occupé ou autre actif utilisé par l'Administration portuaire.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

16. PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (suite 1)

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité a été effectuée en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné. Les hypothèses actuarielles importantes pour déterminer l'obligation au titre des prestations définies sont le taux d'actualisation, l'augmentation attendue des salaires et la mortalité.

Description du régime d'avantages sociaux

Le régime à prestations définies capitalisé de l'Administration garantit, à ses employés admissibles, le paiement de prestations de retraite. Ce régime de retraite à prestations définies est fondé sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des soixante meilleurs mois consécutifs de service des salariés couverts par le régime. Le montant de toute rente différée est ajusté annuellement jusqu'à la date de la retraite pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, sujet à un maximum annuel de 8 % et un minimum annuel de 0 %. Les créances de retraite sont indexées annuellement après la retraite afin de tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, sujet à un maximum annuel de 8 % et un minimum annuel de 0 %.

Régime à prestations définies

L'Administration évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime pour les besoins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2018 et la prochaine évaluation doit être effectuée en date du 31 décembre 2019. Pour fins de préparation des états financiers, une extrapolation de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2018 a été produite.

Les informations relatives aux régimes à prestations définies se présentent comme suit :

	2019	2018
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE, début de l'exercice Coût des services rendus au cours de l'exercice Cotisations des participants Intérêts débiteurs (coûts financiers) Prestations payées Pertes actuarielles découlant de l'expérience du régime Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant du changement dans	4 508 600 \$ 123 400 20 000 177 400 (53 000) 148 100	4 564 300 \$ 124 500 18 300 156 800 (55 700) 52 800
les hypothèses économiques Pertes actuarielles découlant du changement dans les	757 600	(431 000) 78 600
hypothèses démographiques SOLDE, fin de l'exercice	5 682 100 \$	4 508 600 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

16. PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (suite 2)

PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DEFINIES (Suite 2)		
	2019	2018
Juste valeur de l'actif du régime		
SOLDE, début de l'exercice	4 537 100 \$	4 375 900 \$
Intérêts sur les actifs du régime	185 200	156 000
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur ces actifs	459 300 337 700	(285 900)
Cotisations de l'employeur Cotisations des participants	337 700 20 000	328 500 18 300
Prestations payées	(53 000)	(55 700)
SOLDE, fin de l'exercice	5 486 300 \$	4 537 100 \$
Passif (actif) au titre des prestations définies Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies	2019	2018
résultant du régime capitalisé	5 682 100 \$	4 508 600 \$
Juste valeur des actifs du régime	(5 486 300)	(4 537 100)
Passif (actif) au titre des prestations définies	195 800 \$	(28 500) \$
	2019	2018
Composition des actifs du mésimo		
Composition des actifs du régime Actions canadiennes	40 %	42 %
Composition des actifs du régime Actions canadiennes Actions étrangères	40 % 15 %	42 % 18 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

16. PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (suite 3)

	2019	2018
Coût du régime à prestations définies	·	
Coût des services rendus Intérêts débiteurs (coûts financiers) Rendement attendu de l'actif	123 400 \$ 177 400 (185 200)	124 500 \$ 156 800 (156 000)
Coût net au titre du régime	115 600 \$	125 300 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé à l'autre élément du résultat global à l'état du résultat global, soit (446 400 \$) représentant la perte actuarielle de 2019 (2018 - gain actuariel de 13 700 \$).

L'Administration prévoit verser au cours des douze prochains mois au régime à prestations définies des cotisations s'élevant à 278 800 \$ (2018 - 309 476 \$).

	2019	2018
Autre élément du résultat global		
SOLDE, début de l'exercice de la réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies	(930 300) \$	(944 000) \$
Gain (perte) résultant de la réévaluation de l'exercice	(446 400)	13 700
SOLDE , fin de l'exercice de la réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies	(1 376 700) \$	(930 300) \$
	2019	2018
Hypothèses actuarielles selon la moyenne pondérée au 31 décembre		
Obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation	3,15 %	3,95 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'indexation	2,00 %	2,00 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

16. PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (suite 4)

Actif net (passif net)

L'actif net (passif net) comptabilisé dans l'état de la situation financière est le suivant :

	2019	2018
Actif net (passif net) comptabilisé dans l'état de la situation financière, début de l'exercice Cotisations de l'employeur Charge comptabilisée en résultat Montants comptabilisés en d'autre élément du résultat global	28 500 \$ 337 700 (115 600) (446 400)	(188 400) \$ 328 500 (125 300) 13 700
Actif net (passif net) comptabilisé dans l'état de la situation financière, fin de l'exercice	(195 800) \$	28 500 \$
	2019	2018
Analyses de sensibilité		
Analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation		
Effet d'une augmentation de 1 % Effet d'une diminution de 1 %	(923 900) \$ 1 205 200 \$	(713 000) \$ 923 300 \$
Analyse de sensibilité sur le taux d'augmentations salariales		
Effet d'une augmentation de 1 % Effet d'une diminution de 1 %	126 200 \$ (121 900) \$	122 800 \$ (118 000) \$
Analyse de sensibilité sur le taux d'indexation des rentes		
Effet d'une augmentation de 1 % Effet d'une diminution de 1 %	980 800 \$ (784 600) \$	726 800 \$ (586 600) \$
Analyse de sensibilité sur la mortalité		
Effet d'une augmentation de 10 % Effet d'une diminution de 10 %	(103 600) \$ 114 000 \$	(72 800) \$ 79 600 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

16. PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (suite 5)

Analyses de sensibilité (suite)

Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée à la page précédente ne soit pas représentative du changement réel au chapitre de l'obligation au titre des prestations définies, car il s'avère peu probable que le changement apporté aux hypothèses survienne de manière isolée, certaines de ces hypothèses pouvant être corrélées. En outre, dans la présentation de l'analyse de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies a été calculée au moyen de la méthode qui a été appliquée pour calculer l'obligation au titre des prestations définies comptabilisée dans l'état de la situation financière.

La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 17,4 ans (2018 - 16,9 ans).

Le total des paiements en espèces au titre des cotisations au régime à prestations définies pour le fonds de pension pour 2019 s'est chiffré à 337 700 \$ (2018 - 328 500 \$).

Régime à cotisations définies

L'Administration offre aux employés engagés après le 1er mai 1999 un régime de retraite à cotisations définies à raison de 3 % à 5 % du salaire de base des employés participants.

Allocations de départ

L'Administration comptabilise une provision pour les éléments de passif estimatif qui découlent des indemnités de cessation d'emploi, de vacances et de congés compensatoires pour temps supplémentaire. Ces indemnités sont payables aux employés selon les politiques internes de l'Administration.

Le total de la provision au titre des allocations de départ comptabilisé en résultat net pour 2019 s'est chiffré à 58 675 \$ (2018 - 96 745 \$) faisant ainsi passer le passif au titre des prestations définies pour allocations de départ de 664 873 \$ au 31 décembre 2018 à 723 548 \$ au 31 décembre 2019.

17. CAPITAL D'APPORT

Le capital d'apport représente l'ensemble des actifs et dettes cédés, en date du 1^{er} mai 1999 par la Société canadienne des ports à l'Administration. Pour fins de transfert, les biens ont été évalués à leur valeur nette comptable établie selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

18. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location simple ont trait aux terrains, bâtiments et installations d'amarrage détenus par l'Administration et ont une durée allant de 1 à 14 ans. Ces contrats ne sont pas renouvelés automatiquement à leur échéance, mais ils sont toujours resignés selon des conditions semblables. Certains baux comportent des options de renouvellement. Le preneur n'a pas la possibilité d'acquérir les biens à l'échéance des contrats de location. Les paiements de location qui correspondent aux paiements minimaux comptabilisés en produits de l'exercice totalisent 1 546 974 \$ (2018 - 1 428 753 \$).

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple non résiliables pour chacun des exercices suivants ;

	2019	2018
1 an et moins 1 à 5 ans 5 ans et plus	1 233 564 \$ 4 190 094 3 381 403	1 300 070 \$ 3 882 575 4 922 486
	8 805 061 \$	10 105 131 \$

19. GESTION DU CAPITAL

Dans la gestion de son capital, l'Administration a pour objectif de

- Préserver ses actifs;
- Gérer le capital d'une manière assurant le respect des clauses restrictives;
- Viser un ratio de dette totale sur le capital acceptable afin d'avoir accès à des sources de financement suffisantes lui permettant de supporter ses opérations courantes, de poursuivre sa stratégie de croissance interne et d'entreprendre des acquisitions d'immobilisations corporelles;
- Préserver sa flexibilité financière dans le but de saisir d'éventuelles opportunités d'affaires;
- Préserver la capacité de l'Administration de poursuivre son exploitation afin de continuer à fournir un rendement adéquat et des avantages à ses diverses parties prenantes;
- Fournir un rendement adéquat en fixant le prix de ses services proportionnellement au niveau de risque assumé;
- Rencontrer ses obligations financières.

La direction et le conseil d'administration s'assurent, par un ensemble de mesures coordonnées, que l'Administration se conforme aux objectifs déterminés précédemment.

L'Administration définit son capital comme suit

- Dette à long terme, incluant la portion court terme échéant au cours du prochain exercice;
- Avoir de l'Administration.

L'Administration atteint ces objectifs par une gestion prudente du capital dégagé par la croissance interne et en optimisant l'utilisation de capitaux à faible coût.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

19. GESTION DU CAPITAL (suite)

L'Administration est soumise aux exigences suivantes en matière de capital imposées par des tiers :

- Ratio de couverture du service de la dette d'un minimum de 1,10 (2018 1,10);
- La dette totale ne doit en aucun temps excéder le montant autorisé en vertu des lettres patentes;
- L'Administration ne peut créer, contracter, assumer ni permettre qu'existe une affectation sur les biens relatifs au projet silo numéro 8.

En outre, il ne s'avère pas permis de :

- Conclure une opération de fusion ou de regroupement, de liquider ou dissoudre son entreprise;
- Vendre, louer, transférer ou autrement aliéner ses biens à une personne, dans le cadre d'une opération donnée ou d'une série d'opérations reliées sauf dans le cours normal des affaires ou tel qu'autorisé par le prêteur;
- Effectuer une réorganisation de sa structure corporative ou son capital;
- Exploiter une entreprise, directement et indirectement, autre que les entreprises prévues dans les documents constitutifs, incluant notamment ses lettres patentes;
- Amender ses documents constitutifs, incluant notamment ses lettres patentes, autres que des amendements n'ayant pas un effet défavorable important sur le prêteur et l'augmentation de la limite d'emprunt;
- Effectuer un placement dans une filiale ou une personne affiliée;
- Excéder le montant de dépenses en immobilisations autorisé dans le budget annuel remis au prêteur;
- Acquérir une nouvelle entreprise.

Au 31 décembre 2019, l'Administration respectait toutes les exigences imposées.

L'Administration gère plusieurs subventions pour lesquelles il existe des affectations d'origine externe précisant les conditions à respecter pour utiliser ces ressources financières. L'Administration s'est conformée aux exigences de ces apports affectés.

Les objectifs de gestion du capital sont demeurés inchangés comparativement à l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

20. ÉVENTUALITÉS

Protection de l'environnement

Les opérations de l'Administration sont régies par des lois gouvernementales concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement identifiables en ce qui concerne la résultante, son échéance ou son impact. Présentement au meilleur de la connaissance de ses dirigeants, l'Administration est exploitée en conformité avec les lois et les réglements en vigueur. Tout paiement pouvant résulter de la restauration de sites serait comptabilisé aux résultats de l'exercice alors en cours.

Bref, dans le cours normal de ses activités, l'Administration s'expose à des risques de responsabilité environnementale et de sécurité à l'égard de ses activités. L'Administration engage, de façon continue, des charges et dépenses en immobilisations et/ou d'opérations pour se conformer aux exigences législatives sur l'environnement et la sécurité.

La direction est d'avis que ces questions n'auront pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de l'Administration compte tenu que les coûts sont et seront pour la plupart récupérés auprès de tierces parties. Par conséquent, aucun passif afférent n'est comptabilisé à cet effet car les montants en cause s'avèrent non significatifs.

Litige entre l'Administration portuaire de Sept-Îles et Hervé Pomerleau inc.

L'Administration portuaire de Sept-Îles a octroyé à Hervé Pomerleau inc. un contrat, en sa qualité d'entrepreneur général, en lien avec des travaux relatifs à l'aménagement et à la construction d'un quai multi-usager dans le secteur Terminal Pointe-Noire.

Hervé Pomerleau inc. prétend avoir droit au paiement d'importants coûts additionnels pour diverses raisons et a déposé le 15 juillet 2015, en cour supérieure, une requête introductive d'instance qui a ensuite été amendée le 10 novembre 2015 pour un montant de 48 837 863 \$ en plus des dépenses, des intérêts, des taxes à la consommation et de l'indemnité additionnelle. Suivant les avis de ses conseillers juridiques, l'Administration conteste vigoureusement ladite requête. Une demande reconventionnelle a été déposée le 29 avril 2016. Des rapports additionnels d'expertises et de contre-expertises furent transmis à Pomerleau inc. Une demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune remodifiée fut élaborée. Une conférence de réglement à l'amiable a été tenue, laquelle n'a pas mené à un réglement. L'audience a eu lieu à l'automne 2019 et lors de la clôture des procédures le 6 novembre 2019, Hervé Pomerleau inc. réclamait un montant de 30 513 389 \$ avant taxes, dépenses et intérêts applicables. L'Administration portuaire de Sept-Îles réclamait dans sa demande reconventionnelle un montant de 4 750 094 \$, avant taxes, dépenses et intérêts applicables. Or, aucun jugement n'a encore été transmis en date des états financiers.

Conséquemment, en vertu de l'incertitude inhérente au dénouement du litige, aucune provision n'a été comptabilisée aux états financiers au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

20. ÉVENTUALITÉS (suite)

Litige entre l'Administration portuaire de Sept-Îles et la Ville de Sept-Îles

Ce litige comporte deux aspects.

D'une part, la ville de Sept-Îles réclame des taxes municipales qui selon elle serait attribuable à la valeur foncière du Quai multi-usagers pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 représentant un montant total de l'ordre de 2 106 070 \$.

Le premier aspect du litige concerne la taxation du quai multi-usagers. La position de l'Administration portuaire de Sept-Îles est qu'il n'est pas taxable puisqu'il n'est pas une propriété fédérale au sens de la Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts, donc aucun versement ne doit être fait par l'Administration portuaire de Sept-Îles selon leur aviseur légal. De plus, la contestation faite par la ville de Sept-Îles étant hors délai, l'Administration portuaire de Sept-Îles a donc présenté à la Cour fédérale une demande de rejet du recours de la Ville de Sept-Îles.

Le deuxième aspect du litige est la valeur d'une partie des terrains possédés par l'Administration portuaire de Sept-Îles. La position de l'Administration portuaire de Sept-Îles est que la valeur établie par la Ville de Sept-Îles est trop élevée et ne représente pas sa juste valeur marchande. Cette contestation est pendante devant le Comité consultatif.

Les frais courus afférents comptabilisés antérieurement furent annulés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Conséquemment, en vertu de l'incertitude inhérente au dénouement des litiges, aucune provision n'a été comptabilisée aux états financiers au 31 décembre 2019.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

21. ENGAGEMENTS

Subvention - Ministre du Tourisme du gouvernement du Québec

En novembre 2009, l'Administration a signé un protocole d'entente avec le Ministre du Tourisme du gouvernement du Québec, et ce, pour permettre le prolongement du quai Mgr-Blanche aux fins d'accueillir des navires de croisières internationales dans le cadre du Programme d'aide à la stratégie des croisières.

La contribution maximale admissible était de l'ordre de 6 613 666 \$ représentant 33,33 % des dépenses autorisées par ce ministère relativement au coût total du projet. Ladite aide financière sera versée sur une période de dix ans en dix versements annuels, égaux et consécutifs. Au 31 décembre 2019, la subvention à recevoir à court terme est de l'ordre de 787 595 \$ (2018 - 755 719 \$) et à long terme de NIL \$ (2018 - 787 595 \$), ce qui représente les remboursements en capital prévus de la dette à long terme inhérente au quai des croisières.

La subvention à recevoir est financée par un emprunt à long terme échéant à court teme dont le solde est de 787 595 \$ au 31 décembre 2019 (2018 - 1 543 314 \$).

Ville de Sept-Îles, Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam et Administration portuaire de Sept-Îles

En avril 2009, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Sept-Îles, Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam et l'Administration confirmant leurs engagements quant à la participation financière relativement à la réalisation des infrastructures nécessaires pour assurer la présence de bateaux de croisières à Sept-Îles.

La quote-part respective maximale de chacun des partenaires était fixée à 3 333 333 \$ totalisant ainsi 10 000 000 \$ à titre de part du milieu pour ledit projet.

La quote-part des coûts admissibles totaux encourus pour chacun des partenaires est de l'ordre de 2 388 589 \$ et, au 31 décembre 2019, ce montant demeure toujours à recevoir de l'un des deux partenaires. Une provision pour diminution de la valeur de récupération de cette créance de 2 388 589 \$ (2018 - 2 388 589 \$) fut comptabilisée relativement à cette créance et imputée en diminution des subventions différées applicables.

Subvention - Ministre des Transports du gouvernement du Canada

À l'automne 2019, l'Administration a signé un protocole d'entente avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Transports dans le cadre du Programme intitulé "Fonds national des corridors commerciaux", et ce, pour permettre la modernisation du teminal Pointe-aux-Basques.

La contribution maximale admissible sera de l'ordre de 6 666 666 \$ représentant 33,33 % des dépenses admissibles totales du projet. La date de fin de l'entente est le 30 septembre 2021. La date de réclamation finale est le 30 juin 2021 et les activités prévues et financées par ladite entente doivent être complétées au plus tard le 31 mars 2021.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

21. ENGAGEMENTS (suite)

Subvention - Ministère des Transports du gouvernement du Québec

En novembre 2018, dans le cadre du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime (PSIITM), le Ministère des Transports du gouvernement du Québec a autorisé une aide financière à l'Administration portuaire de Sept-Îles pour la réfection du quai Pointe-aux-Basques.

La contribution maximale admissible sera de l'ordre de 6 666 666 \$ représentant 33,33 % des dépenses admissibles encourues pour ledit projet. Le versement de l'aide financière (capital et intérêts) sera effectué en vingt versements égaux et consécutifs, à raison d'un versement par année. Le premier de ces vingt versements sera payé un an après la date de l'avis de conformité de la réclamation et les dix-neuf autres versements seront attribués à compter de l'année suivante.

La subvention à recevoir sera financée par un emprunt à long terme.

Contrat octroyé

En décembre 2019, l'Administration a octroyé un contrat de l'ordre de 2 837 329 \$ pour des travaux de conception-construction en 2020 pour un nouveau bâtiment au quai multi-usagers.

Convention de recherche entre l'Université Laval, l'Institut nordique de recherche en environnement et en santé au travail (INREST) et l'Administration portuaire de Sept-Îles

En décembre 2019, l'Administration s'est engagée à financer un projet de recherche portant sur les écosystèmes et les activités portuaires pour un montant de 500 000 \$, soit 100 000 \$ par année sur une période de cinq années.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

22. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2019	2018
Créances	(904 042) \$	(1 518 881)\$
Frais payés d'avance	(962 727)	(1 845 142)
Dettes d'exploitation	(529 646)	(396 524)
Produits reportés	395 506	781 915
	(2 000 909) \$	(2 978 632) \$

23. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Administration est mandataire du gouvernement du Canada. Elle a effectué des opérations avec des ministères, organismes et sociétés d'État constitués par le gouvernement du Canada.

L'Administration a un montant à verser de 695 418 \$ (2018 - 471 677 \$) au Ministère des Transports pour le paiement des frais sur les revenus bruts.

Au cours de l'exercice, l'Administration a attribué à ses principaux dirigeants et administrateurs des sommes totalisant 501 671 \$ (2018 - 433 254 \$) à titre de salaires, honoraires, jetons de présences et autres avantages.

Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

24. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Cette note fournit des informations sur la nature et l'étendue de l'exposition de l'Administration aux risques liés aux instruments financiers, incluant le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité ainsi que sur la facon dont l'Administration gère ces risques.

Dans le cours normal de son exploitation, l'Administration est exposée à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit et de concentration de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Elle a mis en place des politiques et procédures s'appuyant sur les directives incluses à ses lettres patentes qui régissent l'ampleur de l'exposition de l'Administration aux risques les plus importants.

Politique de gestion des risques

Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Administration a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de taux d'intérêt. Les instruments financiers dérivés comprennent des swaps de taux d'intérêt et des garanties de taux d'intérêt plafonds. L'Administration n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

La gestion du risque se fait à l'intérieur d'un cadre de gestion qui tient compte de la nature des activités ainsi que du niveau de risque que l'Administration considère raisonnable d'assumer en tenant compte du rapport risque-rendement souhaité et des attentes des administrateurs.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels l'Administration fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Risque de crédit et de concentration de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Administration si une contrepartie manque à ses obligations. Ce risque découle principalement des créances, des contributions à recevoir selon les ententes, des subventions à recevoir, des placements en obligations et de l'investissement net dans un contrat de location-financement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

24. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite 1)

Dans le cours normal de son exploitation, l'Administration effectue le suivi de ses créances clients sur une base continuelle. L'Administration ne croit pas être exposée à un niveau de risque plus élevé que la normale à l'égard de ses clients. De plus, l'Administration possède, en vertu de la Loi, des pouvoirs de rétention sur les navires faisant affaires avec celle-ci et des droits de priorité sur le produit de la vente en cas de non-paiement des droits portuaires par les agents maritimes.

La direction est d'avis que la totalité des débiteurs relativement à tous ses clients seront entièrement recouvrables étant donné que la plupart des clients de l'Administration sont d'importantes sociétés jouissant de bonnes notations de crédit et n'ayant jamais connu de défaillances. La provision pour créances douteuses se fonde sur l'évaluation par la direction du risque lié aux comptes clients en souffrance et de l'information relative au secteur. La direction est d'avis que la provision pour créances douteuses couvre le risque de non recouvrement. La direction révise la nécessité de comptabiliser une provision pour créances douteuses annuellement.

Créances clients

Au 31 décembre 2019, environ 27 % (2018 - 32 %) des comptes clients sont à recevoir d'un seul client (2018 - un seul client) et 54 % (2018 - 56 %) sont à recevoir du secteur des mines.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, l'Administration n'a effectué aucune radiation de créances clients (2018 - NIL \$). Le délai moyen de recouvrement des créances clients au 31 décembre 2019 est à un niveau acceptable pour le secteur dans lequel l'Administration évolue. Aucune provision pour créances douteuses au niveau des comptes clients n'a été jugée nécessaire par la direction aux 31 décembre 2019 et 2018.

Il n'existe aucun compte client en souffrance jugé irrécouvrable ou litigieux.

	2019	2018
Courants	1 908 297 \$	1 877 334 \$
Échus depuis 31 à 60 jours	1 026 578	621 218
Échus depuis 61 à 90 jours	61 686	42 201
Échus depuis plus de 90 jours	241 445	82 787
	3 238 006 \$	2 623 540 \$

Au cours des dernières années, l'Administration n'a connu aucune perte significative relativement au risque de crédit.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

24. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite 2)

Risque de crédit et de concentration de crédit (suite 1)

Subventions à recevoir

Au 31 décembre 2019, une provision de l'ordre de 2 388 589 \$ (2018 - 2 388 589 \$) pour baisse de valeur de récupération d'une subvention à recevoir figure aux présents états financiers.

Investissement net dans un contrat de location-financement

L'investissement net dans un contrat de location-financement est effectué avec une entreprise du secteur privé qui exerce des activités sur les terrains de l'Administration. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que le capital à recevoir a diminué de façon importante par rapport au montant original et par le fait que l'Administration détient une garantie sur les actifs pour lesquels elle a consenti les prêts et que ces actifs ne peuvent être déplacés.

Encaisse

L'Administration fait uniquement affaires avec des banques à charte canadiennes et des institutions financières reconnues dont la cote de crédit est de qualité supérieure.

L'exposition maximale aux risques de crédit et de concentration de crédit pour les instruments financiers est comme suit :

	2019	2018
Trésoreries et équivalents de trésorerie Créances Placements Investissement net dans un contrat de location-financement Subventions à recevoir	24 742 138 \$ 3 696 992 \$ 3 000 000 \$ 2 486 434 \$ 787 595 \$	19 237 915 \$ 2 792 950 \$ 4 000 000 \$ 4 870 129 \$ 1 543 314 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

24. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite 3)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à l'éventualité de subir une perte si l'Administration n'est pas en mesure de respecter ses engagements en versant les espèces nécessaires. L'Administration est exposée au risque de ne pas être en mesure d'honorer ses engagements financiers dans les délais établis aux termes de ses engagements. Elle gère donc son risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie d'exploitation, d'investissement et de financement. La direction participe aussi activement à la revue et à l'approbation des contrats à long terme et des dépenses en immobilisations prévues. L'Administration croit que les fonds futurs générés par les activités d'exploitation ainsi que ceux en caisse seront suffisants pour faire face à ses obligations.

L'Administration doit assurer quotidiennement certaines sorties de fonds. Il y a sortie de fonds principalement au moment du remboursement de la dette à long terme et du paiement des fournisseurs.

L'Administration détient des actifs financiers pour lesquels il existe un marché liquide et qui sont immédiatement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidités.

Au 31 décembre 2019, l'Administration génère assez de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et elle a suffisamment de financement disponible pour rencontrer ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. L'Administration ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposée au risque de change.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

24. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite 4)

Risque de marché (suite)

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur des placements et de la dette à long terme.

L'Administration conclut des conventions de swap de taux d'intérêt afin de réduire au minimum les coûts de transaction de la dette à long terme et de gérer le risque de fluctuation des taux d'intérêt en ce qui concerne ses éléments de passif et créances. Le montant nominal de référence utilisé pour calculer l'intérêt net payé ou reçu à la suite d'un swap de taux d'intérêt n'est pas comptabilisé dans les états financiers car ce montant nominal de référence n'est pas échangé par les parties et il ne constitue donc pas une mesure du risque.

L'Administration gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. L'Administration ne détient aucun titre transigé sur les marchés boursiers. De ce fait, l'Administration n'est pas exposée au risque de prix lié aux marchés boursiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

25. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, peut ne pas être représentative des justes valeurs futures ou du montant réalisable lors du règlement de l'instrument.

L'Administration ne détient aucun intrument financier ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable. La juste valeur est évaluée à partir des données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés au moyen d'une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour mesurer la juste valeur. En déterminant la juste valeur des instruments financiers, l'Administration utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

Niveau 1:

Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2:

Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (prix), soit indirectement (dérivés des prix).

Niveau 3:

Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables (données non observables).

La hiérarchie de la juste valeur exige l'emploi de données de marchés observables lorsque ces données existent. Un instrument financier est classé au niveau de la hiérarchie le plus bas pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés dans le niveau 1.

La juste valeur de l'investissement net dans un contrat de location-financement, d'un montant de 2 486 434 \$ (2018 - 4 870 129 \$), est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs prévus en vertu du contrat de financement en vigueur à un taux d'actualisation qui représente le taux qu'exigerait l'Administration pour les contrats comportant des conditions et des échéances semblables en tenant compte des conditions du coût de sa facilité de crédit, soit le niveau 2.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2019

25. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La juste valeur des placements est de 3 000 000 \$ (2018 - 4 000 000 \$) et est classée dans le niveau 2. La juste valeur des placements a été déterminée conformément aux modèles d'évaluation généralement acceptés qui sont basés sur des analyses des flux de trésorerie actualisés, la donnée d'entrée la plus importante étant le taux d'actualisation.

La juste valeur des subventions à recevoir est de 787 594 \$ (2018 - 1 543 314 \$) et est classée dans le niveau 2. La juste valeur a été déterminée conformément aux modèles d'évaluation généralement acceptés qui sont basés sur des analyses des flux de trésorerie actualisés.

Pour la dette à long terme, la valeur comptable est assez près de la juste valeur en raison d'un taux variable d'intérêt sur la dette, soit le niveau 2. La juste valeur de la dette à long terme est de 39 634 791 \$ (2018 - 45 557 183 \$). La juste valeur de la dette à long terme a été déterminée conformément aux modèles d'évaluation généralement acceptés qui sont basés sur des analyses des flux de trésorerie actualisés, les données d'entrée les plus importantes étant le taux d'actualisation qui reflète le risque de crédit des contreparties.

La juste valeur des contrats d'instruments dérivés est déterminée à partir des cours obtenus du courtier de l'Administration pour des instruments identiques ou semblables, soit le niveau 1.

26. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

La pandémie du coronavirus (COVID-19) entraîne un ralentissement économique sur l'ensemble des marchés causant des impacts financiers potentiels pour l'Administration. Cette pandémie donne lieu à une importante incertitude économique et, par conséquent, il est difficile d'estimer de manière fiable l'incidence financière potentielle de cette incertitude.

Administration			Camt IIaa
Administration	portuaire	ae	Sent-lies

our l'exercice terminé le 31 décembre	2019 2018	
- CHIFFRE D'AFFAIRES		
- CHIFFRE D'AFFAIRES		
Droits portuaires	18 562 464 \$	14 043 429
Services maritimes et autres	682 212	588 510
Location	1 546 974	1 428 753
	20 791 650 \$	16 060 692
- FRAIS D'OPÉRATION		
Salaires et charges sociales	1 238 268 \$	
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils	1 086 067	986 670 3 1 701 732
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils Sous-traitance	1 086 067 564 804	1 701 732 482 607
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils Sous-traitance Services publics et d'énergie	1 086 067	1 701 732
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils Sous-traitance	1 086 067 564 804 658 960	1 701 732 482 607 478 969
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils Sous-traitance Services publics et d'énergie Redevances	1 086 067 564 804 658 960 695 418	1 701 732 482 607 478 969 471 677
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils Sous-traitance Services publics et d'énergie Redevances Amortissement - améliorations des immeubles fédéraux	1 086 067 564 804 658 960 695 418 1 808 649	1 701 732 482 607 478 969 471 677 1 810 427
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils Sous-traitance Services publics et d'énergie Redevances Amortissement - améliorations des immeubles fédéraux Amortissement - autres biens Amortissement - immeubles fédéraux Amortissement - quai multi-usagers	1 086 067 564 804 658 960 695 418 1 808 649 71 840	1 701 732 482 607 478 969 471 677 1 810 427 64 536
Salaires et charges sociales Achat de services, fournitures, matériaux et outils Sous-traitance Services publics et d'énergie Redevances Amortissement - améliorations des immeubles fédéraux Amortissement - autres biens Amortissement - immeubles fédéraux	1 086 067 564 804 658 960 695 418 1 808 649 71 840 487 906	1 701 732 482 607 478 969 471 677 1 810 427 64 536 479 196

	ANNEXES Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 2018			
	ir Lexercice termine le 31 décembre	2019	2018	
C -	FRAIS D'ADMINISTRATION			
	Rémunération du conseil d'administration	166 663 \$	125 016 \$	
	Salaires et charges sociales	1 060 151	983 382	
	Achat de services et honoraires	2 676 751	929 559	
	Activités publiques	57 167	15 716	
	Assurances	356 855	266 413	
	Créances douteuses recouvrées	-	(11 748)	
	Fournitures informatiques	85 988	91 540	
	Frais de bureau	52 794	34 181	
	Frais de déplacement, formation et développement d'affaires	98 909	57 001	
	Frais de développement des croisières et autres frais	126 205	95 621	
	Paiements tenant lieu d'impôts fonciers	66 237	381 386	
	Publicité, affiliations et dons	238 843	161 619	
	Télécommunications	24 185	24 403	
		5 010 748 \$	3 154 089 \$	
D -	AUTRES PRODUITS			
	Revenus d'intérêts sur les placements	88 058 \$	82 601 \$	
	Revenus d'intérêts sur l'encaisse	538 279	372 511	
	Subvention du Ministre du Tourisme du gouvernement du Québec - remboursement des frais d'intérêts de l'emprunt pour le quai des			
	croisières	65 283	95 700	
	Intérêts sur contrat de location-financement	166 305	264 798	
	Gain sur cession d'immobilisations corporelles	6 000		
		863 925 \$	815 610 \$	